

REGLEMENT GENERAL DU JEU « GNV CAP GAGNANT »

ARTICLE 1 – ORGANISATION JEU

La Société GNV France ci-après dénommée « L'Organisateur », dont le Siège Social est à Espace E. Leclerc, 167 Boulevard Victor Hugo, 92 100 Clichy, France, organise du 21 mai 2019 au 12 septembre 2019, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, selon les conditions définies ci-après.

GNV France agit en qualité d'agent général de GNV s.p.a.

Société délégataire : Oxygène Communication, dont le Siège Social est 27 rue des Dames 75017 Paris

ARTICLE 2 - DUREE ET ACCES DU JEU

Le jeu débutera le 21 mai 2019 à 12h00, et la date de clôture est fixée au 12 septembre 2019 à 17h00 - heures françaises,

Ce Jeu intitulé « GNV CAP GAGNANT » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à partir d'un site internet dédié accessible à l'adresse suivante :

<http://capgagnant.gnvfrance.fr/>

ARTICLE 3 - ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement régira toute participation au Jeu à compter du 21 mai 2019 jusqu'au 12 septembre 2019.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique, de la part des participants, l'acceptation pure et simple et sans réserve de l'intégralité des termes du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

En cas de non acceptation du Règlement de manière partielle ou totale, il est demandé de s'abstenir de participer au Jeu.

Les participants dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que GNV France déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte aux personnes physiques majeures clientes de GNV S.p.A., employées obligatoirement dans une agence de voyage disposant d'un Code Agence fourni par GNV France, et domiciliées en France métropolitaine (Corse incluse), Belgique, Maroc et Tunisie. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes vérifications nécessaires.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,

Et, en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).
- Les enfants des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille

Le nombre de participation à l'ensemble des jeux proposés (voir article 5 « Modalités du jeu ») est limité à :

- 1 participation par personne et par jour à chaque session de jeu « Winning Crush » et Instant Gagnant « Barre de la Fortune » jusqu'à attribution de l'ensemble des lots prévus.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pour chacun des différents jeux proposés.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation incomplète, inappropriée ou avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 5 (cinq) ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Le règlement du Jeu est en libre consultation sur le site Internet dédiée au Jeu. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du participant.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation conformément aux conditions de participation ci-dessus décrites.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement sur son site Internet dédié entre 21 mai 2019 à 12h00, et le 12 septembre 2019 à 17h00 - heures françaises.

Les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- se rendre sur le site internet dir.re/GNV-Cap-Gagnant en cliquant sur un lien prévu à cet effet dans une newsletter qui leur sera envoyée par email.
- Lire, comprendre et accepter le Règlement, notamment l'article relatif aux données personnelles et les Conditions d'Utilisation dans leur intégralité, accessibles sur le site internet dédiée au Jeu « GNV CAP GAGNANT ».
- Mentionner l'ensemble des informations nécessaires demandées dans le formulaire, notamment le nom, prénom, adresse mail, nom et code de l'agence de voyage employant le participant.
- Accepter expressément le règlement de jeu.
- Cliquer sur le bouton "Je participe" du formulaire dûment complété.
- Répondre correctement à la question Quiz (3 réponses possibles) pour pouvoir accéder aux sessions de jeux suivantes :

1) Jeu 1 "Winning Crush" : mardi 21 mai 2019

Dotation : 1 Apple Watch + 23 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (1x150 € + 22x20 € = 590€)

Tirage au sort le 28 mai 2019.

2) Jeu 2 Instant Gagnant "Barre de la Fortune" : jeudi 6 juin 2019

Dotation : 1 trottinette électrique + 23 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (1x150 € + 22x20 € = 590€)

3) Jeu 3 "Winning Crush": jeudi 20 juin 2019

Dotation : 1 console PS4 + 23 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (1x150 € + 22x20 € = 590€)

Tirage au sort le 27 juin 2019.

4) Jeu 4 Instant Gagnant "Barre de la Fortune" : jeudi 4 juillet 2019

Dotation : 1 Apple Watch + 23 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (1x150 € + 22x20 € = 590€)

5) Jeu 5 "Winning Crush": jeudi 18 juillet 2019

Dotation : 1 trottinette électrique + 23 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (1x150 € + 22x20 € = 590€)

Tirage au sort le 25 juillet 2019.

6) Jeu 6 Instant Gagnant "Barre de la Fortune" : jeudi 1 août 2019

Dotation : 1 console PS4 + 23 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (1x150 € + 22x20 € = 590€)

7) Jeu 7 "Wining Crush": Judi 22 août 2019

Dotation : 1 Apple Watch + 23 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (1x150 € + 22x20 € = 590€)

Tirage au sort le 27 août 2019.

8) Jeu 8 Instant Gagnant "Barre de la Fortune" : jeudi 29 août 2019

Dotation : 1 console PS4 + 23 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (1x150 € + 22x20 € = 590€)

9) Jeu 9 "Winning Crush": jeudi 5 septembre 2019

Dotation : 1 Apple Watch + 26 chèques-cadeaux Amazon (Ou chèques-cadeaux pour les gagnants résidant au Maroc ou en Tunisie) (2x150 € + 24x20 € = 780€)

Tirage au sort le 11 septembre 2019.

10) Grand Tirage au Sort : jeudi 12 septembre 2019 à 17h00 (heure française)

1 Scooter par tirage au sort parmi l'ensemble des participations aux différents jeux du 7 mars au 11 septembre 2019.

- Pour un jeu "Winning Crush" : aligner 3 éléments identiques un maximum de fois dans un délai d'une minute pour gagner le maximum de points,
- Pour un jeu Instant Gagnant « Barre de la Fortune », faire tourner la roue pour découvrir le lot éventuel gagné.

Une seule inscription permet de participer aux 10 (dix) sessions

Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par tirage au sort

Les modalités des tirages au sort sont déterminées de la façon suivante :

- Instant Gagnant « Barre de la Fortune » : L'attribution des dotations aux gagnants pour chaque Instant Gagnant / Grattage se fait de manière aléatoire en fonction des horaires journaliers définis. Les participants peuvent jouer une fois par jour, jusqu'à ce que l'ensemble des lots soient attribués.
 - o Au total pour les Instant Gagnant « Barre de la Fortune » : 4 x 24 gagnants, soit 96 gagnants
- "Winning Crush" : détermination des gagnants par tirages au sorts pondérés en fonction des scores des participants. Meilleur est le score d'un participant, plus il a de chances de gagner.

- Au total pour les “Winning Crush” : 4 x 24 gagnants + 1 x 27 gagnants, soit 123 gagnants
- « Grand Tirage au Sort » : 1 Gagnant pour le Scooter tiré au sort de manière aléatoire parmi l'ensemble des participations à l'ensemble des jeux du 21 mai au 11 septembre 2019. Plus un participant a participé aux différents jeux, plus il a de chances d'être tiré au sort.

Chaque participant sera averti par email de la mise en ligne de la session suivante.

Peuvent participer, toutes les participations on-line ayant réuni les conditions énoncées dans les articles 4 (quatre), 5 (cinq), 6 (six).

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux articles 4 (quatre) et 5 (cinq) du présent règlement.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société GNV, le gagnant du lot prévu à l'article 7 (sept) ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du jeu et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

Les gagnants autorisent la société GNV France à publier leur nom sur internet ou sur tous autres supports que la société aura jugés comme opportun et approprié.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du déroulé des sessions pour quelque raison que ce soit. Elle s'engage, par ailleurs, à faire la publicité de ces modifications.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

La participation aux différents jeux « GNV CAP GAGNANT » permet de concourir pour :

- 210 (deux-cent-dix) chèques-cadeaux Amazon (ou Cadhoc pour les gagnants résidant au Maroc ou Sodexo pour les gagnants résident en Tunisie) (soit 10x150 € + 200x20 € = 5 500€)
- 2 (deux) trottinette électriques Xiaomi d'une valeur de 400 € (soit 2 x 400 € = 800 €)
- 3 (trois) consoles de jeux PS4 d'une valeur de 300 € (soit 3 x 300 € = 900 €)
- 4 (quatre) Apple Watch d'une valeur de 430 € (soit 4 x 430 € = 1 720 €)
- 1 (un) Scooter Vespa Sprint d'une valeur de 3 300 € (soit 1 x 3 300 € = 3 300 €)

Soit une valeur totale pour l'ensemble des lots de 12 220 €

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante :

- Le gagnant recevra un mail l'informant du lot gagné, et lui demandant de communiquer son adresse de domicile où son lot sera expédié.
- Tous les lots seront expédiés au domicile de chaque gagnant (par voie Postale ou par transporteur), à l'exception du Scooter Vespa Sprint à retirer directement par le vainqueur dans un magasin à l'adresse qui lui sera communiquée, et à l'exception des chèques-cadeaux qui seront expédiés par mail.

La valeur des lots déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par GNV France pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

GNV France ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

GNV France ne saurait être tenue pour responsable si un des gagnants ne renseignait pas ou de manière incorrecte son nom et ses coordonnées postales.

ARTICLE 8 – DEPOT ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé par Oxygène Communication, agence chargée par GNV France de la gestion du jeu, auprès de la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS.

Il sera envoyé gratuitement sur simple demande adressée par courrier à la société organisatrice pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) :

GNV France, Espace E. Leclerc, 167 Boulevard Victor Hugo, 92 100 Clichy, France

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET ANNULATION

GNV France se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Tout participant sera réputé avoir accepté les dispositions du présent article 9 (neuf). Tout participant ne le souhaitant pas devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

GNV France ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

GNV France ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. GNV France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

GNV France ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'interface de jeu en ligne dus notamment à l'utilisation par les participants d'anciens logiciels de navigations internet non compatibles.

GNV France ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ARTICLE 11– Règlement général sur la protection des données (art. 13 Règlement U.E. n. 679/2016)

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de votre participation. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à la société organisatrice :

GNV France en tant qu'importateur, Espace E. Leclerc, 167 Boulevard Victor Hugo, 92 100 Clichy, France, tel +33 1 41 05 96 19, email : henri.ayasse@gnvfrance.fr, traitera les données à caractère personnel selon le règlement général sur la protection des données (art. 13 Règlement U.E. n. 679/2016).

Les données seront traitées exclusivement par le personnel et les collaborateurs du titulaire du concours, ou par les entreprises expressément désignées comme responsables de leur traitement.

Hors de ces cas de figure, les données ne pourront être communiquées à un tiers ni diffusées, sinon dans les cas spécifiquement prévus par le droit national applicable ou de celui de l'Union Européenne.

Certaines de ces données pourront être publiées en ligne, comme par exemple le nom de certains vainqueurs avec leur accord préalable.

Les parties intéressées peuvent demander au responsable du traitement l'accès à leur données personnelles ainsi que la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel, ou une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à la personne concernée, ou du droit de s'opposer à ce traitement (art. 15 1.e du RGPD).

L'application spécifique est présentée en contactant le contrôleur de données à l'adresse électronique certifiée suivante (Pec) : henri.ayasse@gnvfrance.fr

Les parties intéressées, si les conditions requises sont remplies, ont également le droit de déposer une plainte auprès du garant, en tant qu'autorité de contrôle, conformément aux procédures en vigueur.

Pour toutes informations concernant le traitement des données personnelles par GNV France en respect du règlement européen RGPD : <https://www.gnv.it/images/pdf/fr/privacy.pdf>

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 – NOM ET IMAGE

Les gagnants autorisent par avance, La société organisatrice, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image ainsi qu'à utiliser leur vidéo à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 (trente) jours suivant la participation.

Les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux minutes au tarif réduit. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant. Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP ou RICE).

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par foyer (même nom, même adresse

postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 (soixante) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur l'application Facebook du Jeu Concours.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercâble, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, GNV France se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis aux lois françaises.

GNV France tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du jeu ne sera prise en considération.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. GNV France pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 16 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toute contestation au jeu concours objet du présent règlement sera soumise aux juridictions du ressort de Paris.